

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025.048

COMMUNE DE VALS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le NEUF, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Absents : 03

Présents : 20

Procurations : 04

Votants : 24

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD -- Nicole TOGNETTY – Peggy BROU – Aurélien ROUSSET – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Absent(s) : Laurent LEWANDOWSKI - Robert LACROIX - Mélody FERRERO

Procurations : Anne VENTALON à Vincent MOUNIER - Eric JOURET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à Françoise CHASSON

Secrétaire de séance : Peggy BROU

Administration Générale – Rapport d'activités de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) 2024_Communication

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activités de la CCBA présente également les rapports d'activités des services publics :

- De gestion et de prévention des déchets ménagers
- D'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil Municipal examine le rapport transmis et en prend acte.

Il est précisé que ledit rapport est consultable en Mairie aux services techniques ou communicable par mail sur demande.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés prend acte de ce rapport.

.../..

.2.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 10 octobre 2025 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 10 octobre 2025

Le Maire

Michel CEYSSON

